



## ARRETE TEMPORAIRE PROLONGATION de l'arrêté initial du 07 avril 2026

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 178  
la commune de LEGE

Référence : BP RD178  
N° : T-PR-2026-04-218

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2026-04-050 en date du 07 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de procéder à l'effacement du réseaux électrique.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 178 classée RDL2 entre les PR 91 + 1 et 91 + 320', sur le territoire de la commune de LEGE.

**Du mercredi 22 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier
- l'alternat ne devra pas dépasser 300 mètres de longueur

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30, 17h00 le vendredi et interdit les week-ends et jours fériés.

\* Coordonnées GPS : RD178 de 46.934836,-1.603566 à 46.932018,-1.603130

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VFE, 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LEGE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LEGE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÉME  
Le 30 avril 2026  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement

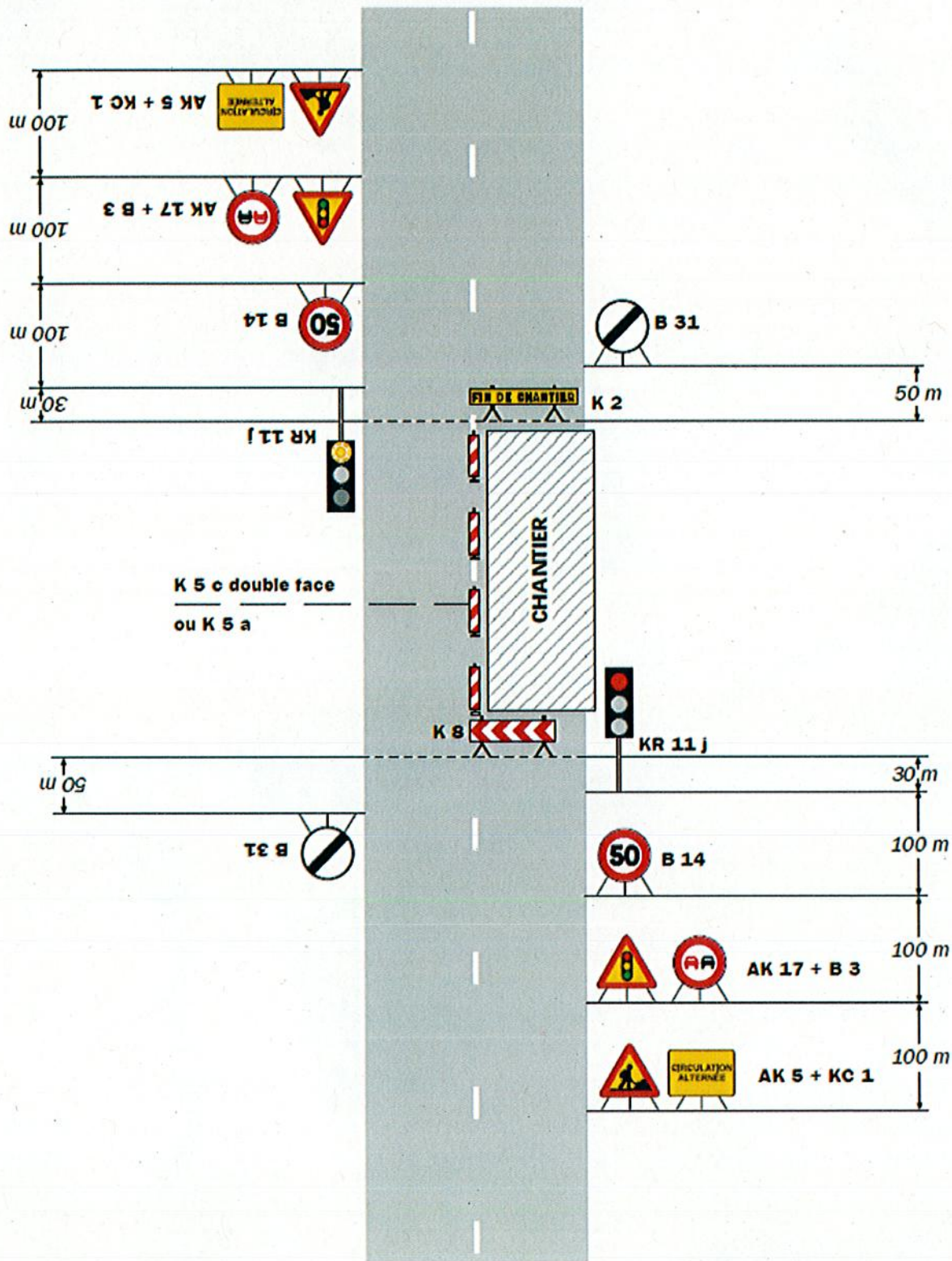


François GATINEAU

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-04-218**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.